

---

## Communication de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

1. Le 22 mai 2025, le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une note verbale accompagnée d'une pièce jointe.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.



MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN  
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES  
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 2501696

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de joindre à la présente la lettre adressée au Directeur général de l'AIEA par S.E. Araghchi, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, en priant le Secrétariat de la publier comme circulaire d'information (INFCIRC).

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[sceau] [signé]

Vienne, le 22 mai 2025

À l'attention du Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)



**Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran**

Le 22 mai 2025

*Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux*

**Monsieur le Directeur général,**

Je souhaite attirer votre attention sur les menaces répétées du régime sioniste d'Israël de lancer une attaque contre les installations nucléaires pacifiques de la République islamique d'Iran. Dans le rapport le plus récent, publié le 20 mai 2025 par CNN et citant des sources officielles des États-Unis, il est affirmé, sur la base de renseignements nouveaux, que le régime sioniste se prépare à mener une attaque contre les installations, les infrastructures et les sites nucléaires de la République islamique d'Iran.

1. Le programme nucléaire pacifique de la République islamique d'Iran a fait, et continue de faire, l'objet d'une surveillance étendue et soutenue de la part de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et aucun des rapports de l'AIEA n'a fait état d'une quelconque déviation de ce programme. De fait, son caractère pacifique a été prouvé de manière concluante et vérifiable.

2. Conformément aux résolutions et décisions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, toute menace d'attaque contre des installations nucléaires constitue une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et du Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. À cet égard, la résolution GC(XXIX)/RES/444 adoptée à la dix-neuvième session de la Conférence générale de l'AIEA affirme que « toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du Statut de l'Agence ». De plus, dans la résolution GC(XXXI)/RES/475 de sa trente et unième session, la Conférence générale affirme qu'une « attaque armée contre une installation nucléaire pourrait provoquer des rejets radioactifs ayant des conséquences graves à l'intérieur des frontières de l'État qui a été attaqué et au-delà ». De même, dans la résolution GC(XXXIV)/RES/533 adoptée à sa trente-quatrième session, la Conférence générale affirme qu'une « attaque ou une menace d'attaque armée contre une installation nucléaire soumise aux garanties, qu'elle soit en service ou en construction, créerait une situation dans laquelle le Conseil de sécurité de l'ONU devrait agir immédiatement conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

3. Le document final adopté par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires lors de la Conférence d'examen de 2000 affirme aussi que « les attaques ou menaces d'attaque contre des installations nucléaires à vocation pacifique compromettent la sûreté nucléaire, ont des conséquences politiques, économiques et environnementales dangereuses et suscitent des craintes sérieuses en ce qui concerne l'application du droit international relatif à l'usage de la force en pareils cas, ce qui pourrait justifier la prise de mesures appropriées conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies ».

4. Les attaques contre des installations nucléaires ont aussi été fermement condamnées par le Conseil de sécurité. Dans sa résolution 487 du 19 juin 1981, lors de l'examen de l'attaque israélienne contre le centre de recherche nucléaire iraquien, le Conseil a fermement condamné l'attaque, la qualifiant de violation manifeste de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international et a demandé au régime de s'abstenir à l'avenir de tels actes ou menaces de tels actes. Le Conseil a aussi déclaré que

cette attaque constituait une menace sérieuse pour l'ensemble du système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a appelé le régime israélien, qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

5. Je tiens à souligner que le régime sioniste d'Israël, du fait de son programme nucléaire non pacifique, constitue la seule menace principale pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Dans ce contexte, une pression internationale de grande ampleur doit être exercée sur ce régime et sur la menace nucléaire qu'il représente. Le régime en question n'est partie à aucun des traités relatifs à l'élimination des armes de destruction massive, et la communauté internationale doit l'obliger à démanteler son programme d'armes nucléaires et à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que partie non dotée d'armes nucléaires.

6. Les menaces et les actes d'agression du régime sioniste d'Israël au cours des dernières décennies contre certains États de la région ont délibérément et à plusieurs reprises violé à la fois la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies - en particulier le paragraphe 4 de son article 2, qui interdit sans équivoque le recours à la menace ou à l'emploi de la force. Dans ce contexte, les menaces proférées par ce régime d'attaquer les installations, infrastructures et sites nucléaires pacifiques de l'Iran constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Il est donc impératif que le Conseil de sécurité, qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prenne des mesures immédiates et efficaces pour répondre à ces menaces. De même, il est absolument nécessaire que l'Agence internationale de l'énergie atomique traite cette question sans délai et que son Directeur général condamne sans équivoque ces menaces, afin que la crédibilité et l'impartialité de l'AIEA puissent ainsi, peut-être, être préservées.

7. La République islamique d'Iran prendra toutes les mesures nécessaires en vertu du droit international pour protéger et défendre ses citoyens, ses intérêts et ses installations contre tout acte terroriste ou subversif. Comme par le passé, elle met fermement en garde contre tout aventurisme de la part du régime sioniste d'Israël et répondra de manière décisive à toute menace ou à tout acte illégal de ce régime. Nous sommes aussi fermement convaincus qu'en cas d'attaque du régime sioniste contre les installations nucléaires de la République islamique d'Iran, le gouvernement des États-Unis en portera la responsabilité juridique, puisqu'il en aura été complice. À cet égard, si de telles menaces persistent, la République islamique d'Iran n'aura d'autre recours que de mettre en œuvre des mesures spéciales pour la protection de ses installations et matières nucléaires, dont les détails pertinents seront alors communiqués à l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

**Seyed Abbas Araghchi**  
**Ministre des affaires étrangères**  
**de la République islamique d'Iran**

**S. E. M. António Guterres**  
**Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

**S. E. M. Evangelos C. Sekeris**  
**Président du Conseil de sécurité**

**S. E. M. Rafael Mariano Grossi**  
**Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique**